

SA/FC

N° DEL-2026-24

OBJET

Instauration un droit de
préemption d'une grange au
village de Soulan

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : **12 + 1 procuration**

Affiché à la porte de la mairie :
Le 13 mars 2026 selon le relevé de
décisions

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite préempter sur la vente d'une grange, d'une superficie de 98 m², située sur la parcelle D297 dans le village de Soulan. Cette préemption permettrait l'installation d'une agricultrice ou d'un agriculteur.

Prix net vendeur : 80 000 euros

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le droit de préemption sur la grange ci-dessus désignée
Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026.



Le maire,


André Mir